

# Conseil Municipal de CAMBRAI

Séance Publique du 24 Juin 2019 à 18 heures

## PROCES-VERBAL

### Etaient Présents

M. François-Xavier VILLAIN, Maire de CAMBRAI  
Mme DELEVALLEE, Maire-Adjointe  
M. SIEGLER ; Mme DEMONTFAUCON ; M. PA VILLAIN Mme LABADENS ; M. MOITY ; M. LEVEQUE ;  
Mme HERBIN ; M. MOAMMIN Adjoint au Maire  
M. BAVENCOFFE ; Mme BARTIER ; Mme BOUQUIGNAUD ; Mme BILBAUT ; Mme FISCHER ;  
M. DEVILLERS ; Mme POMBAL ; Mme CARDON ; Mme LIENARD ; M. COUPE ; Mme HOSCHEDE (à compter du 10<sup>ème</sup> objet) ; M. BARTKOWIAK ; Mme CAFEDE ; Mme DROBINOHA ; M. LEROUGE ;  
Mme CHARPENET ; M. TRANOY ; M. SIMPERE ; M. RENOUARD ; M. DELHAYE ; Mme BRIQUET

### Absents excusés

Mme SAYDON qui a donné procuration à Mme LABADENS  
M. DHENIN qui a donné procuration à Mme LIENARD  
M. LEGENDRE  
M. DERASSE qui a donné procuration à M. BARTKOWIAK  
Mme HOSCHEDE qui a donné procuration à Mme BOUQUIGNAUD jusqu'à son arrivée  
Mme MOYSAN qui a donné procuration à M. François-Xavier VILLAIN  
M. VAILLANT qui a donné procuration à Mme FISCHER  
Mme LECLERCQ  
M. ROGER

### ***NOMINATION DU SECRÉTAIRE POUR LA SÉANCE***

Monsieur Claude Lévêque est nommé secrétaire.

### ***APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 25 MARS 2019***

Le procès-verbal de la séance est adopté.

Monsieur Renouard conteste le résultat d'un vote portant sur la délibération intitulée changement d'appellation de la rue de Noyon en rue Henri de Lubac, après écoute de l'enregistrement de la séance, il ne ressort pas l'expression d'une abstention sur ce point.

### ***COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.***

***M. LE MAIRE – Rapporteur***

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

### ***COMPTABILITE COMMUNALE. BUDGET PRINCIPAL. DECISION MODIFICATIVE N°1***

***Mme DELEVALLEE – Rapporteur***

A la majorité, le conseil municipal décide de procéder à quelques ajustements de crédits budgétaires.

Vote contre : M. RENOUARD  
Abstention : M. DELHAYE

**COMPTABILITE COMMUNALE. BUDGET BASE DE TOURISME FLUVIAL.  
DECISION MODIFICATIVE N°1**

**Mme DELEVALLEE – Rapporteur**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide de procéder à quelques ajustements de crédits budgétaires.

Abstentions : M. RENOUARD  
M. DELHAYE

**COMPTABILITE COMMUNALE. BUDGET RESTAURATION. DECISION  
MODIFICATIVE N°1**

**Mme DELEVALLEE – Rapporteur**

A l'unanimité des votants le conseil municipal décide de procéder à quelques ajustements de crédits budgétaires.

Abstentions : M. RENOUARD  
M. DELHAYE

**COMPTABILITE COMMUNALE. BUDGET RESTAURATION. SUBVENTION  
D'EQUIPEMENT EXERCICE 2018**

**Mme DELEVALLEE – Rapporteur**

Par délibération du conseil municipal du 25 mars 2019, vous avez adopté le versement d'une avance remboursable au budget annexe « Restauration ».

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide de qualifier cette avance remboursable en subvention d'équipement versée (compte comptable 204163).

Equilibre de l'investissement :

		Montant
204163	Subvention d'équipement	190 270.42 €
<b>251.1</b>	<b>Restaurant scolaire</b>	

Abstentions : M. RENOUARD  
M. DELHAYE

**COMPTABILITE COMMUNALE. REGULARISATION DE COMPTE DE TIERS  
EXERCICE 2014**

**Mme DELEVALLEE – Rapporteur**

A défaut d'information et compte tenu de l'antériorité des opérations, il est nécessaire de régulariser le compte 45411 conformément aux dispositions prévues par la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12/06/2014 relative aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs.

Des diligences ont été mises en œuvre pour résorber la discordance, sans succès- Cette somme ne pouvant plus être justifiée, à l'unanimité des votants, le conseil décide de passer les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

Débit 1068 " Excédents de fonctionnement capitalisés"/ Crédit 45411 " Travaux effectués d'office pour le compte de tiers -Dépenses" pour 956.80€

Abstentions : M. RENOARD  
M. DELHAYE

**COMPTABILITE COMMUNALE. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT.  
FINANCEMENT DE 10 LOGEMENTS SUR UNE OPERATION DE 99 LOGEMENTS  
DIGUE DU CANAL**

***Mme DELEVALLEE – Rapporteur***

Par délibération du 04 juin 2018, la Ville de Cambrai a accordé sa garantie à la Maison du Cil pour deux contrats de prêts effectués auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre du financement de 10 logements collectifs locatifs située Digue du Canal.

La Maison du Cil ayant changé de dénomination pour « Clésence Groupe Action Logement », la Caisse des Dépôts et Consignations, pour des raisons de recevabilité, souhaite que les garanties accordées fassent l'objet d'une nouvelle délibération en prenant en compte ce changement de dénomination.

Afin de respecter le formalise exigé par la CDC, des articles doivent être intégrés à la délibération.

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide d'autoriser l'intégration des articles suivants :

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE CAMBRAI accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 583378,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 90553 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Abstention : M. DELHAYE

**COMPTABILITE COMMUNALE. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT.  
FINANCEMENT DE 89 LOGEMENTS SUR UNE OPERATION DE 99 LOGEMENTS  
DIGUE DU CANAL**

**Mme DELEVALLEE – Rapporteur**

Par délibération du 04 juin 2018, la Ville de Cambrai a accordé sa garantie à la Maison du Cil pour deux contrats de prêts effectués auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre du financement de 10 logements collectifs locatifs située Digue du Canal.

La Maison du Cil ayant changé de dénomination pour « Clésence Groupe Action Logement », la Caisse des Dépôts et Consignations, pour des raisons de recevabilité, souhaite que les garanties accordées fassent l'objet d'une nouvelle délibération en prenant en compte ce changement de dénomination.

Afin de respecter le formalisme exigé par la CDC, des articles doivent être intégrés à la délibération.

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide d'autoriser l'intégration des articles suivants :

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE CAMBRAI accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 7 738 493,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 90283 constitué de 4 ligne(s) du Prêt.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Abstention : M. DELHAYE

**COMPTABILITE COMMUNALE. CREATION DE TARIFS. CHAMP DE FOIRE  
COMMUNAL DU 15 AOUT**

**Mme DELEVALLEE – Rapporteur**

La Ville organise chaque année le Champ de Foire du 15 août. Afin d'assurer une bonne gestion du domaine public et des évolutions légales encadrant cette manifestation, un règlement du champ de foire vient entériner les dispositions nécessaires.

Ce dernier a été reprecisé et transmis en sous-préfecture le 9 avril 2019.

A cette occasion, il nous a semblé opportun de revoir certains tarifs.

Aussi, il vous est proposé la création de tranche d'occupation du domaine public :

<b>M<sup>2</sup> d'occupation</b>	<b>Tarifs</b>
de 0 à 550 M <sup>2</sup>	Tarifs en vigueur
entre 550 M <sup>2</sup> et 700 M <sup>2</sup>	Forfait de 5 000 €
entre 700 M <sup>2</sup> et 1 000 M <sup>2</sup>	Forfait de 10 000 €
Au-delà de 1 000 M <sup>2</sup>	Forfait de 15 000 €

Par ailleurs, pour des raisons d'organisation évidentes, un délai de réponse pour les dépôts de dossiers est imposé tous les ans.

Force de constater que celui-ci n'est pas souvent respecté entraînant énormément de contraintes sur la préparation du Champ de foire.

Il vous est également proposé la création d'un tarif forfaitaire de 40 € applicable à toute personne déposant un dossier d'inscription après la date limite de dépôt.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver les tarifs repris ci-dessus.

#### ***COMPTABILITE COMMUNALE. RATIFICATION DES SUBVENTIONS***

***Mme DELEVALLEE – Rapporteur***

A l'unanimité, le conseil municipal décide du versement des subventions aux associations, clubs ou autres organismes à raison de :

- 357 835,54 € en subventions de fonctionnement ;
- 6 505,00€ en subventions exceptionnelles ;

#### ***QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE. BOURSE D'AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE***

***Mme DEMONTFAUCON - Rapporteur***

La Ville a décidé en 2008 la création d'une bourse d'aide au permis de conduire destinée aux 18/25 ans.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'étendre ce dispositif aux personnes de plus de 25 ans habitant un des quartiers prioritaires de la ville et d'inscrire au budget une enveloppe de 8 000 euros soit 20 bourses d'aide au permis de conduire.

Les acteurs locaux de l'emploi seront chargés d'identifier et de nous orienter les usagers. La décision d'attribuer la bourse relèvera d'une commission.

***BOURSE INITIATIVE JEUNES.  
Demande d'une jeune étudiante***

***Mme LIENARD - Rapporteur***

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide du versement d'une bourse d'un montant de 550 € à une jeune étudiante Cambrésienne, actuellement en seconde année de Master Droit du Patrimoine Culturel à Cambrai qui a pour projet de faire un stage de 3 mois au Guatemala qui lui permettra de valider et de terminer son cursus universitaire.

Ce stage comporte également une importante dimension humanitaire, dans la mesure où celui-ci s'inscrit dans l'effectivité des droits sociaux, économiques et culturels des Mayas.

Abstention : M. DELHAYE

***MUSEE. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE DEUX ŒUVRES DE L'ARTISTE GASTON REDON DANS LE CADRE DU FRAM - FONDS D'AIDE A L'ACQUISITION DES MUSEES DE FRANCE***

***Mme SAYDON - Rapporteur***

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de la DRAC Hauts-de-France et de la Région Hauts-de-France dans le cadre du dispositif FRAM pour l'achat des deux dessins de Gaston REDON, (n°inv. 2018.2.1 et n°inv. 2018.2.2) l'aide demandée s'élève à 4 340€ sur un budget total prévisionnel de 6 200€, soit une subvention à hauteur de 70 % du montant global.

***INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DES ACQUISITIONS 2017 ET 2018 DU MUSEE DES BEAUX-ARTS DE CAMBRAI***

***Mme SAYDON - Rapporteur***

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver l'examen de la liste des acquisitions 2017-2018 et de valider l'inscription de ces œuvres à l'inventaire (base de données Micromusée).

***CONTRAT DE VILLE. PROGRAMMATION 2019***

***M. SIEGLER - Rapporteur***

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver la programmation des actions, d'autoriser le versement de la participation de la ville et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes.

***BOURSES D'AIDE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU***

***M. SIEGLER - Rapporteur***

A la majorité, le conseil municipal décide le versement d'une bourse d'aide aux sportifs de haut niveau comme suit :

-1 447,00€ à Noémie DAMBRY pour participation aux frais d'hébergement, de matériel, d'équipement et stages régionaux ;

-526,00€ à Rémy LALISSE pour participation aux frais de déplacement de matériel et d'équipement.

Vote contre : M. DELHAYE

***PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE. PROGRAMMATION 2019***

***MME LABADENS - Rapporteur***

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver le programme d'actions, d'autoriser le versement de la participation Ville au Centre Communal d'Action Sociale de Cambrai et d'autoriser Madame LABADENS Adjointe à l'Education et à la réussite Educative à signer les conventions correspondantes avec le CCAS.

***DECLARATION DES PAUSES MERIDIENNES ET GARDERIES EN ACCUEIL DE LOISIRS***

***MME LABADENS - Rapporteur***

Dans un souci d'amélioration constante des temps périscolaires, la ville de Cambrai souhaite inscrire à terme l'intégralité de ses garderies et pauses méridiennes en accueil de loisirs. Ces accueils de loisirs seront intégrés au contrat Enfance et Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Cambrai.

Cette démarche s'accompagne de formations de perfectionnement à destination des agents de la ville intervenant sur ces temps périscolaires, et permet de diversifier et d'améliorer encore les activités proposées à tous les enfants inscrits sur ces temps.

**Quant aux garderies :**

Toutes les écoles publiques cambrésiennes bénéficient d'un service de garderie le matin entre 7 heures 30 et 8 heures 30, et le soir à partir de 16 heures 15.

A l'instar de ce qui est mis en place pour la pause méridienne, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer des tarifs en fonction des coefficients CAF des familles, à savoir :

Coefficient	Tarif à la ½ heure
451 et +	0.75 cts
Entre 351 et 450	0.70 cts
Entre 290 et 350	0.65 cts
Moins de 290	0.60 cts

**Quant aux pauses méridiennes :**

Actuellement, les tarifs de cantine sont les suivants :

Coefficient par tranche	Tarif du repas en maternelle	Tarif du repas en élémentaire
451 et +	3.10 €	3.40 €
Entre 351 et 450	2.50 €	2.75 €
Entre 291 et 350	1.85 €	2.05 €
Moins de 290	1.25 €	1.35 €

Tarifs enfants non-cambrésiens et passagers :

	Tarif du repas en maternelle	Tarif du repas en élémentaire
Enfants non cambrésiens	4.50 €	5.00 €
Tarif passager	5.40 €	5.40 €

Sans augmentation de ces tarifs, il convient de les renommer « tarifs de la pause méridienne », et d'affecter 10% de ces recettes aux frais liés à la mise en place d'animations.

Il convient de noter que les 2 premiers sites déclarés en accueil de loisirs, dès septembre 2019 sont :

- Site 1 : les écoles Martin- Martine élémentaire, Martin-Martine maternelle et Léo Lagrange maternelle,
- Site 2 : les écoles Ferdinand Buisson élémentaire et Ferdinand Buisson maternelle.

***RUE DU GENERAL JACQUES ANDRIEUX. ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE L'ASSIETTE DE LA VOIRIE (SECTION CO N° 400 ET 401 POUR 1 692 M²). INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL***

***MME HERBIN - Rapporteur***

La SARL 2PG (M. Pascal GILLARD) a obtenu un permis d'aménager de 14 lots (Arrêté du 12/12/2013 - Arrêtés modificatifs des 01/10/2014 - 04/12/2014 et 06/10/2015) sur des terrains situés Fonds de Cauroir (site du Park Services) entre les rues Maurice Bellonte et Michel Crépin.



Par Délibération du 28 septembre 2015, la voirie d'accès (section CO n° 400 et 401 pour 1 692 m<sup>2</sup>) a été dénommée rue du Général Jacques Andrieux.

A l'heure actuelle, tous les plans de récolement des ouvrages (assainissement - électricité - éclairage public - espaces verts...) ont été validés.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de l'acquisition de ces emprises ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié par lequel la Ville se rend propriétaire auprès de la SARL 2PG des emprises précitées ;
- prend acte de l'incorporation dans le Domaine Public Communal des dites emprises.

***EXTENSION DU CAMPING MUNICIPAL RUE JEAN GOUDE. ACQUISITION D'UNE PARTIE DU TERRAIN VOISIN (SECTION AD N° 204)***

***MME HERBIN - Rapporteur***

Mme Claudine LAISNE, 75 rue Jean Goude (section AD n° 204 pour une superficie totale de 2 212 m<sup>2</sup>), nous a fait part de son souhait de scinder sa propriété trop grande en vendant à la Ville une surface d'environ 1 000 m<sup>2</sup> en nature de jardin (à déterminer par un document d'arpentage) située en partie arrière et jouxtant le Camping Municipal.

Cet espace améliorerait l'environnement du camping et un accord avec Mme LAISNE est intervenu sur la base de 10 €/m<sup>2</sup>.

La Ville supportera les frais de géomètre, d'acte notarié et de clôture délimitant les espaces.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de l'acquisition d'une partie du terrain (environ 1000m<sup>2</sup>) section AD N° 204 à Madame LAISNE et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

***CAMBRAI - SITE DE LA TBN  
(TEINTURERIE BLANCHISSERIE NOUVELLE)  
AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION OPERATIONNELLE  
VILLE DE CAMBRAI / ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NORD/PAS-DE-  
CALAIS. ACQUISITION DE L'HOTEL PARTICULIER***

***MME HERBIN - Rapporteur***

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à :

- solliciter l'Etablissement Public Foncier Nord/Pas de Calais pour qu'il assure l'acquisition, le portage foncier et la remise en état (opération intégrée) des biens concernés par l'opération selon les modalités définies dans la convention opérationnelle, notamment quant aux termes de la rétrocession des biens à la commune.

- signer cette convention opérationnelle ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés.

- décider de l'acquisition de l'hôtel particulier au prix de 150.000€, l'EPF n'intervenant pas sur la réhabilitation de ce type de bien (découpage cadastral à intervenir).

Par ailleurs, en ce qui concerne le Droit de Prémption Urbain qui serait susceptible d'être appliqué, notamment dans le périmètre du projet, il est rappelé qu'en application de l'article L 2122-22-15° du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal (Délibération du 10 avril 2014) pour exercer ou déléguer l'exercice des droits de prémption, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, conformément aux dispositions de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme.

En conséquence, pour chaque prémption, une décision directe de Monsieur le Maire devra intervenir.

***AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'ADHESION D'UNE COMMUNE AU SIVU MURS MITOYENS DU CAMBRESIS***

***MME HERBIN - Rapporteur***

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune de Fontaine-au-Pire au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

***CONCESSION DE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE. LANCEMENT DE LA PROCEDURE***

***MME HERBIN - Rapporteur***

Le service public d'Eau Potable est actuellement délégué à la Société VEOLIA.

Le contrat d'affermage actuel arrivera à échéance le 6 juillet 2020.

Pour assurer la continuité du service public et compte tenu de l'importance des moyens techniques à mettre en œuvre pour en garantir la qualité, moyens dont ne dispose pas la commune, il est proposé au vu du rapport joint en annexe et des conclusions de la Commission ayant travaillé sur le sujet, de remettre en place une concession du Service Public de l'Eau Potable et par conséquent, de lancer une consultation afin de choisir le futur concessionnaire de service.

Conformément aux stipulations de la Loi n°93-122 du 29 Janvier 1993, modifiée sur la prévention de la corruption et la transparence de la vie économique et des procédures publiques, cette procédure suppose la consultation préalable pour avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), préalablement à l'autorisation du Conseil Municipal pour décider du principe de cette concession du service public et permettre le lancement de la procédure de consultation.

Au vu de ces dispositions, et sur avis de la CCSPL, à la majorité, le conseil municipal approuve le principe de concession de services en vue de l'exploitation du service d'eau potable.

***SIDEC. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX  
IMPASSE AUX DEZ***

***M. DEVILLERS - Rapporteur***

Le syndicat intercommunal de l'énergie du Cambrésis gère la compétence de distribution publique d'électricité pour le compte de notre commune.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux.

Par délibération 2019-C07 du 2 avril 2019, le comité syndical a instauré la possibilité pour les communes de lui verser des fonds de concours. Des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5126-24 du code général des collectivités territoriales (Syndicat Intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75 %) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Lors de la séance du comité syndical du 2 avril 2019, le bureau syndical, en charge de la programmation des travaux, a reçu une délégation pour délibérer sur les fonds de concours.

La commune a souhaité que le SIDEC réalise des travaux d'électrification situé Impasse aux Dez.

Par délibération du bureau syndical du 6 juin 2019, celui-ci a délibéré en faveur de l'inscription de l'opération au titre de l'année 2019 et du versement d'un fonds de concours par la commune. Il convient dès lors de délibérer de manière concordante afin de pouvoir en bénéficier.

Le financement prévisionnel de cette opération est le suivant : la contribution de la commune s'élève à 75% du montant HT des travaux et le solde de 25% reste à la charge du SIDEC.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 5 488,56€ HT, soit une contribution de la commune estimée à 4 116,42€.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver le versement d'un fonds de concours au SIDEC dans le cadre de la réalisation des travaux susvisés, à hauteur de 75% du montant des travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

***FINANCEMENT DE L'ANIMATION VILLE D'ART ET D'HISTOIRE. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES***

***M. LEROUGE - Rapporteur***

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, une subvention pour le financement d'actions éducatives, de formation, de communication, de promotion et d'animation.

***PARCS D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNALES. TRANSFERT DE COMPETENCES***

***M. LE MAIRE - Rapporteur***

Par délibération en date du 10 décembre 2018 et conformément aux dispositions de la loi NOTRE, le conseil communautaire avait délibéré sur le transfert de 3 parcs d'activités situés sur le territoire de notre commune :

- Le « Village Suisse » à Cambrai
- « Cambrai Cantimpré »
- « Cambrai-Sud Proville »

Or, les périmètres des deux dernières zones citées n'avaient pas été définis. Par délibération en date du 11 avril 2019, le conseil communautaire est venu définir ces périmètres.

Les conditions de transfert de ces zones doivent être décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requise.

La délibération de la communauté prévoit que le transfert des biens de la commune à l'intercommunalité obéit aux modalités suivantes :

*« La méthode de valorisation retenue est le rachat du lot à la valeur vénale.*

*Les parcelles du domaine public des communes concernées sont cédées à la CAC à l'euro symbolique sachant que préalablement à leur cession il y a lieu de les classer dans le domaine privé communal. »*

Dès lors que ces dispositions s'entendent comme une cession des biens du domaine privé au prix de leur valeur vénale et un transfert des biens relevant du domaine public.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver le périmètre de ces deux parcs d'activités et les modalités de transfert.

## ***MEDIATHEQUE. DECLASSEMENT DES BATIMENTS***

***M. LE MAIRE - Rapporteur***

La Ville est propriétaire de locaux cadastrés section AT n° 228 et 229 qui abritent la médiathèque d'agglomération.

Ces locaux avaient été mis à disposition de la Communauté d'Agglomération de Cambrai lors du transfert de gestion de l'équipement à cet établissement.

La création du laboratoire culturel dans les locaux de l'ancien collège des jésuites et son emménagement dans celui-ci, conduisent à la désaffectation de ces locaux et au retour de ces biens dans le patrimoine communal.

Compte tenu de l'absence d'affectation à un service public des locaux cadastrés section AT n° 228 et 229, à l'unanimité, le conseil municipal décide du déclassement de ces parcelles.

Ce déclassement ne concerne pas les locaux de l'ancienne Maison Falleur qui seront prochainement mis à disposition d'associations patrimoniales (Société d'Emulation, l'ASPEC...)

## ***VERSEMENT DES INDEMNITES***

***M. LE MAIRE - Rapporteur***

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver le tableau d'indemnisation.

## ***PERSONNEL COMMUNAL. CREATION DE POSTES***

***M. PA VILLAIN - Rapporteur***

A l'unanimité, le conseil municipal décide de la création des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (échelle C2) à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe (échelle C2) à temps complet en lieu et place d'un poste d'adjoint du patrimoine (échelle C3)
- 2 postes de Brigadier-Chef Principal de police municipale à temps complet en lieu et place de 2 postes de Gardien-brigadier de police municipale.

## ***COLLABORATEUR DE CABINET. CREDITS BUDGETAIRES***

***M. PA VILLAIN - Rapporteur***

A la majorité, le conseil municipal décide de procéder à la création d'un emploi contractuel de Directeur de cabinet à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2019.

Vote contre : M. RENOARD

**CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LA VILLE DE CAMBRAI ET LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI. MODIFICATIONS ET  
RECONDUCTION**

***M. PA VILLAIN - Rapporteur***

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accepter le projet de modification et de reconduction de la convention de mutualisation des fonctions et des services entre la ville de Cambrai et la communauté d'agglomération de Cambrai ;
- d'en autoriser la signature ;
- de dire que les dépenses et les recettes sont et seront prévues au budget des exercices concernés.

**PERSONNEL. OFFICE DE TOURISME DE CAMBRAI. MISE A DISPOSITION DE  
PERSONNELS.  
CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE CAMBRAI ET LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI**

***M. PA VILLAIN - Rapporteur***

Parmi les compétences facultatives de la communauté d'agglomération de Cambrai figurent les « actions et aides financières à l'office de tourisme du Cambrésis et notamment l'accueil, la promotion, le développement et la commercialisation ».

L'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération de Cambrai a ainsi décidé, accord avec 3 agents concernés, de la mise à disposition provisoire de personnels par la Ville de Cambrai au profit de la Communauté d'Agglomération de Cambrai pour une durée de 3 ans depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ces 3 agents exercent leur mission au sein de l'office de tourisme de Cambrai, il s'agit :

- d'un agent de catégorie B à temps complet,
- de 2 agents de catégorie C (échelle C2).

Cette convention n'ayant pas été présentée en conseil municipal, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'en autoriser la signature permettant le remboursement de la masse salariale correspondante à la Ville de Cambrai pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019.

**- AUCUNE AFFAIRE NE RESTANT A TRAITER LA SEANCE EST LEVEE**